



# SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05 décembre 2024

<b>Date de convocation :</b> 05/12/2024 <b>Date d'affichage :</b> 05/12/2024 <b>Nombre de membres :</b> 21 <b>Nombre de présents ou représentés :</b> 17 <b>Nombre de votants :</b> 17 <b>Absents / Excusés :</b> 04	<b>Objet :</b> Adhésion France Travail	<b>Délibération n° 2024-09</b>
		<b>Résultat du vote</b> 17 pour 0 contre 0 abstention

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 5 décembre à 10h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat Mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

### Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Régis VALLIENNE, Mme Véronique RIVRON, M. Didier REVEAU, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Thierry COZIC, M. François EDOM, M. Nordine ARIK

### Procurations :

M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET  
Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE  
M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON  
Mme Christelle MORANCAIS donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER  
Mme Isabelle LEROY donne pouvoir à M. Nordine ARIK  
M. Christophe POT donne pouvoir à M. Didier REVEAU  
M. Jean-Yves LECOQ donne pouvoir à M. Thierry COZIC  
Mme Carole HEULOT donne pouvoir à M. François EDOM

### Excusés :

M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Véronique CANTIN, M. Gérard GALPIN, M. Jean Carles GRELIER

**Secrétaire de séance :** Madame Véronique RIVRON

Assistait également à la séance :  
Mme Marie SAJOUS

## 9. ADHESION FRANCE TRAVAIL

Le Code du Travail aux articles L 5424-1 et L 5424-2 prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs assurent directement l'indemnisation de leurs anciens agents privés d'emploi .

Pour les agents contractuels et non statutaires, les collectivités peuvent adhérer au régime d'assurance chômage, ce qui les libère de la charge financière et administrative de l'indemnisation du chômage.

Le Syndicat mixte a choisi, au début des années 2010, de confier cette indemnisation à l'assurance chômage France Travail.

Afin de mettre en conformité l'adresse du siège avec ses statuts , le Syndicat Mixte a, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, procédé à la régularisation de sa situation auprès des services de l'INSEE. Cette régularisation administrative a eu pour effet de modifier le SIRET.

De ce fait, les services de l'assurance chômage demandent qu'une nouvelle adhésion soit signée.

Les principes de cette adhésion sont les suivants :

- Adhésion d'engagement de 6 ans, renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat
- L'adhésion concerne tous les agents non titulaires et non statutaires
- Une période de carence de 6 mois à compter de la date de signature du contrat s'applique. Durant cette période, l'employeur public verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

Aussi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

---

**Le Comité syndical,**

Vu le rapport de son Président,

Vu les articles L 5424-1 et suivants du Code du travail,

Vu les articles L 5422-1 et suivants, L 5422-14 et suivants, R5422-1 et suivants, R 5422-6 et suivants, R1234-9 et suivants du Code du travail,

Vu la convention relative à l'assurance chômage,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'assurance chômage France Travail à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait au Mans, le 5 décembre 2024

Le Président



Dominique LE MÈNER